VILLE DE CERNAY

PG-IB

Accusé de réception en préfecture
068-216800631-20241108-DEL14-1-11-2024-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de CERNAY

Séance du 8 novembre 2024 à 18h42

Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	21
Excusés	9
Procurations	8

Présents : Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Mesdames Virginie BONNET, Josiane BOSSERT, Monsieur Claude MEUNIER, Madame Nicole WIPF, Monsieur Mario CRACOGNA, Mesdames Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Yolande MULLER, Dominique GUTHAPFEL, Monsieur Dominique STEIGER, Mesdames Michelle BEDNARSKI, Claudine MUNSCH, Messieurs Michel LEDEUR, Olivier GARCIA, Madame Gulhan LOMBARDO, Monsieur Christophe MEYER

Absents excusés et non représentés : Monsieur Joaquim RODRIGUES

Absents non excusés : Madame Sylvie VUILLAUME
Monsieur Nabil BENNACER
Monsieur Nicolas DECKER

Ont donné procuration : M. Emile MOUHEB donne procuration à M. Alain BOHRER
M. Henri WIEBELSKIRCHER donne procuration à M. Michel SORDI
M. Christian SPERANDIO donne procuration à Mme Dominique GUTHAPFEL
Mme Séverine FRITSCHY donne procuration à Mme Gulhan LOMBARDO
M. Fabrice ANASTASI donne procuration à Mme Josiane BOSSERT
M. Cédric SCHRUTT donne procuration à Mme Catherine OSWALD
M. Giovanni CORBELLI donne procuration à M. Jérôme HAMMALI
Mme Marie-Paule ZUSSY donne procuration à M. Christophe MEYER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

14 - Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°14

Plan Local d'Urbanisme - Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Pour rappel, la commune de Cernay dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2018 et modifié le 24 juin 2022 par délibérations du Conseil municipal.

A ce jour, la commune projette de réaliser une opération d'aménagement consistant à mettre en valeur un verger communal réalisé fin 2022, notamment par la construction d'une miellerie pédagogique. Le site est localisé à hauteur de la Rue Sandoz à l'ouest du ban communal.

Ce projet se définit par :

- La mise en valeur du verger communal, en préservant et en renforçant la culture d'arbres fruitiers. Le projet inclut la récolte des fruits et nécessite ainsi la création d'un bâtiment technique pour le stockage des engins, ustensiles et commodités liés à la récolte ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800631-20241108-DEL14-1-11-2024-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

- La réalisation d'une miellerie en partenariat avec l'association des apiculteurs. Ces derniers ont besoin d'un local pour l'extraction de miel et pour faire œuvre de pédagogie (sensibilisation à l'apiculture, visites scolaires et formations) ;
- Il est projeté de réaliser quelques places de stationnement au sud du site, le long de la Rue Sandoz, nécessaires au projet, afin d'éviter tout stationnement gênant sur la voie publique.

En définitive, ce projet de mise en valeur et d'exploitation du verger avec sa miellerie présente un intérêt général significatif en raison de ses multiples bénéfices environnementaux, économiques, éducatifs et sociaux. Ces objectifs sont de soutenir la biodiversité, de favoriser l'économie locale, de renforcer la cohésion sociale et de contribuer à l'éducation et à la sensibilisation du public.

Conforter et renforcer la biodiversité :

- **Pollinisation** : Les abeilles jouent un rôle crucial dans la pollinisation des plantes, y compris des arbres fruitiers. Le projet contribue à la biodiversité locale en soutenant la population d'abeilles, ce qui favorise la production de fruits et la santé des écosystèmes environnants.
- **Conservation des espèces** : En développant des pratiques apicoles durables, l'association aide à préserver les populations d'abeilles, qui sont essentielles pour la pollinisation de nombreuses cultures et la survie de nombreuses espèces végétales.
- **Réduction de l'empreinte carbone** : Produire du miel et des fruits localement réduit la dépendance aux importations, diminuant ainsi
- l'empreinte carbone liée au transport des aliments.
- **Valorisation des produits locaux** : La production de miel et de fruits de qualité peut renforcer l'image de la région, attirant ainsi des consommateurs et des touristes intéressés par les produits locaux et le savoir-faire artisanal.

La mise en place d'un projet pédagogique, vecteur de cohésion sociale :

- **Sensibilisation à l'apiculture** : Le projet inclura des programmes éducatifs pour les écoles et le grand public, les sensibilisant à l'importance des abeilles, à la production de miel, et à la protection de l'environnement.
- **Promotion de l'agriculture durable** : En mettant en avant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, l'association peut jouer un rôle clé dans l'éducation du public sur l'importance de l'agriculture durable et de la consommation responsable.
- **Ateliers pratiques** : Le projet offrira des ateliers pratiques pour la population, leur permettant d'apprendre sur l'apiculture, la récolte des fruits, et même sur la transformation des produits.
- **Partenariats et collaborations** : Le projet peut favoriser les partenariats avec d'autres acteurs locaux, tels que les écoles, les commerces, les restaurants, et les collectivités, créant ainsi un réseau de collaboration bénéfique à tous.

Renfoncer la résilience locale :

- **Volet alimentaire** : En produisant du miel et des fruits localement, la communauté devient plus résiliente face aux perturbations économiques ou climatiques, en étant moins dépendante des importations.

Accusé de réception en préfecture
068-216800631-20241108-DEL14-1-11-2024-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

- **Diversification agricole** : Le projet contribue à la diversification des pratiques agricoles locales.

Cependant, il est à noter que les parcelles concernées par le projet, d'une superficie de près d'un hectare, sont actuellement classées en zone naturelle N du PLU.
Pour concrétiser ce projet, il est donc nécessaire de faire évoluer les dispositions du PLU et notamment de classer en zone N indicée les parcelles impliquées afin de permettre la construction d'une miellerie et du bâtiment technique. Il s'agit également d'adapter la protection « plantations à réaliser », au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme inscrite dans le PLU en 2018 pour permettre la réalisation du verger, depuis réalisé.

Compte tenu du fait que ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité, la Ville de Cernay souhaite engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et cela conformément aux dispositions des articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'une enquête publique et d'un examen conjoint par les personnes publiques associées.

A cet effet, la commune réalisera également une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU soumises à évaluation environnementale nécessitent d'organiser une concertation préalable associant dès l'élaboration du projet, la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Les documents seront tenus à disposition du public à la mairie de Cernay en version papier (26 rue James Barbier 68700 CERNAY), aux heures habituelles d'ouverture des services et sur le site internet de la commune (www.ville-cernay.fr) ;
- Un registre papier sera tenu à disposition du public en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à la Ville de Cernay à l'attention de Monsieur le Maire (26 rue James Barbier 68700 CERNAY) ou par e-mail à l'attention de Monsieur le Maire (maite.siegler@ville-cernay.fr) ;
- Pendant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public sera complété par tout élément nouveau, ainsi que par l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est et par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- Un arrêté du Maire précisera les dates de concertation ;
- Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune.

À l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera réalisé par délibération du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800631-20241108-DEL14-1-11-2024-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Cernay approuvé le 28 juin 2018 et modifié le 24 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement et de mise en valeur du verger communal de la commune ;

Approuve à l'unanimité les objectifs définis précédemment concernant le projet d'aménagement et de mise en valeur du verger communal de la commune ;

Décide à l'unanimité d'engager la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Cernay ;

Décide à l'unanimité d'organiser, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies ci-dessus ;

Charge le Maire de mener ladite procédure.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 12 novembre 2024

MAIRIE DE CERNAY
HAUT-RHIN 5G-1

Michel SORDI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent extrait des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.